

RAPPORT N° 98 /1-30
au Conseil Municipal

OBJET

DENOMINATION DE VOIES

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a rendu un hommage unanime au Père Grienenberger qui venait de nous quitter et a adopté le principe de donner son nom à une voie de la ville afin d'honorer sa mémoire.

La paroisse Saint Jacques, dont il fut le curé pendant de très nombreuses années, propose que la place Saint Jacques, située devant l'Eglise, soit rebaptisée "Place du Père Grienenberger".

Par ailleurs il convient de dénommer :

A Saint Denis

- la voie nouvelle qui vient d'être réalisée entre la rue Decaen et la rue du Général de Gaulle, dans le prolongement de la rue Mazagran,

A Bellepierre

- la voie de desserte de l'opération "Montplaisir", les premiers logements étant livrés prochainement,

A bois-de-Nèfles

- La voie d'accès au collège, à partir du chemin Ylang-Ylang

A la Bretagne

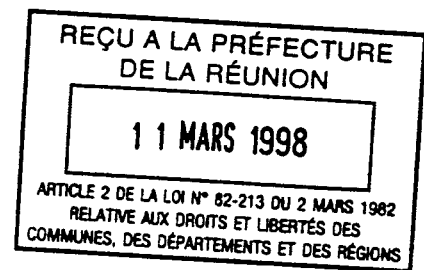
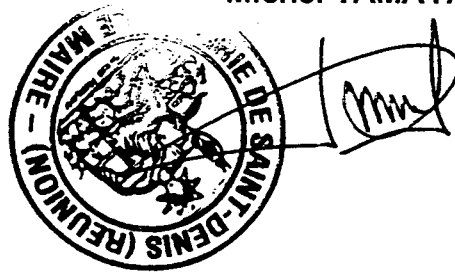
- la voie reliant la route Gabriel Macé, à la rue Monseigneur de Langavant, à hauteur de la zone artisanale.

RAPPORT N° 98 /1-30

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur la proposition faite par la paroisse Saint Jacques et sur la dénomination des trois autres voies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



Voie entre la route
Gabriel Macé et la rue
Monseigneur de Langavant

**DELIBERATION N°98/1-30
du Conseil Municipal
en séance vendredi 27 février 1998**

OBJET :

DENOMINATION DE VOIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/ 1-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire ;
présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la proposition de changer le nom "Place Saint Jacques" en "Place du Père Grienenberger".

ARTICLE 2

Approuve la dénomination des voies suivantes :

A SAINT DENIS

- voie entre la rue Decaen et
la rue du Général de Gaullerue Jules AUBER

A BELLEPIERRE

- voie de desserte de
l'opération "Montplaisir"Allée des Basaltes

DELIBERATION N°98/1-30

A BOIS-DE-NEFLES

- voie d'accès au collège Bois-de-Nèfles,
à partir du chemin Ylang-Ylangchemin des Francisceas

A LA BRETAGNE

- voie entre la route Gabriel Macé et la
rue Monseigneur de Langavantrue d'Armor.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 06 MARS 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

